



**Kubski Grégoire, Kolly Gabriel**

Rôle des structures communales en cas de crise et problématique de l'approvisionnement alimentaire

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 22.06.21

DEE/DSJ/DIAF

**Dépôt**

Lors du premier semi-confinement en mars 2020, nos concitoyennes et concitoyens se sont rués sur certains produits dans nos commerces. Puis, lors de la découverte du variant anglais, de nombreuses enseignes britanniques n'ont pas pu se réapprovisionner du fait du refus de leurs fournisseurs continentaux de venir les approvisionner en Grande-Bretagne par peur de la contagion. De ces deux exemples découle la question essentielle de l'approvisionnement en denrées lors de crises. Si nous considérons que des rayons pleins en magasin sont constitutifs d'une situation normale et ordinaire, nous ne devons pas perdre de vue qu'une pénurie de produits importés peut survenir rapidement et que le canton doit se préparer au pire, avec le recul acquis depuis le début de la pandémie et sur la base de l'encouragement aux producteurs locaux.

En complément de la loi sur l'approvisionnement du pays qui règle la question au niveau fédéral, la loi sur l'approvisionnement économique (LAE) attribue les différentes compétences entre les institutions fribourgeoises. Cependant, peu d'informations publiques (site Internet de l'Etat et autres documentations) permettent de renseigner les citoyen-ne-s sur leur fonctionnement et ce qui est prévu concrètement par l'organe cantonal de l'approvisionnement économique. Il semble dès lors opportun de faire connaître à la population ce qui est prévu s'agissant de l'approvisionnement en denrées dans notre canton et dans quelle mesure il existe des liens établis et organisés avec les producteurs locaux pour pallier les pénuries éventuelles. Par ailleurs, l'art. 5 LAE donne des compétences aux communes et il y a lieu de s'interroger sur la réalité de la mise sur pied d'un office communal de l'approvisionnement économique du pays par les communes comme cela figure dans la loi.

D'un point de vue individuel, chaque ménage helvétique devrait, selon les recommandations de la Confédération, constituer des réserves alimentaires pour au moins une semaine et des réserves d'eau pour trois jours. Les provisions domestiques doivent renforcer la prévention étatique en cas de crise et font partie de la stratégie de l'OFAE pour pallier toute pénurie alimentaire. Or d'après le résultat d'un sondage de l'Agroscope réalisé sur mandat de l'OFAE en 2018, environ 70 % des foyers interrogés ne constituent que peu voire pas de réserves et ne tiendraient donc pas une semaine.

Par ailleurs, en 2019, « l'ensemble de la filière alimentaire suisse générerait 2,8 millions de tonnes de pertes qui pourraient être évitées, ce qui correspond à 330 kg de déchets alimentaires par habitant et par an (productions nationale et étrangère couvrant la demande des consommateurs suisses). [...] L'Objectif de Développement Durable (ODD) 12.3 prévoit, d'ici à 2030, de réduire de moitié le volume de déchets alimentaires dans le commerce de détail, la restauration et les ménages ainsi que de réduire les pertes dans l'agriculture, le commerce et l'industrie de la transformation. » [Etude réalisée sur mandat de l'OFEV : BERETTA / HELLWEG, *Lebensmittelverluste in der Schweiz* :

*Umweltbelastung und Vermeidungspotenzial*, 2019]. En cas de crise, il s'agit d'un facteur non négligeable qui doit être pris en considération.

S'agissant de la question alimentaire d'un point de vue global, se pose la question des liens qu'entretiennent les institutions cantonales avec la production locale de denrées alimentaires. Il serait souhaitable à ce sujet que l'approvisionnement des institutions fribourgeoises (hôpitaux, cantines d'écoles, etc.) se fasse en priorité auprès des producteurs locaux, tant pour favoriser l'économie locale que pour réduire le risque de dépendance. Cela assurerait aux exploitations d'écouler toute leur production, y compris pour les produits non calibrés, ce qui assurerait un approvisionnement en cas de crise et réduirait l'empreinte carbone grâce aux circuits courts entre la filière agricole et les consommateurs.

Enfin, sur le plan connexe de la protection de la population, la LProtPop régit le partage des tâches en cas de catastrophes et les situations d'urgence. Au niveau communal, la conduite des événements extraordinaires est assurée par les organes communaux de conduite (ORCOC) répartis sur l'ensemble du territoire. Or durant la crise, ces organes à l'échelle communale semblent avoir été peu sollicités et il paraît opportun de se demander si la répartition des compétences prévue par la LProtPop répond à la nécessité d'efficacité qu'impose une crise.

Sur la base de ces constats, les soussignés souhaiteraient que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes.

1. La répartition des compétences prévue dans la LAE et la LProtPop est-elle opportune au regard de la crise vécue ? La multiplication des organes, y compris au niveau communal, répond-elle à la nécessité d'efficacité qu'imposent les crises et situations d'urgence ? Quelles sont les vues d'amélioration qu'a le Conseil d'Etat à ce sujet ?
2. Quel est le rôle des communes en cas de ruptures des chaînes logistiques alimentaires ? L'art. 5 LAE a-t-il été concrétisé ? Un encadrement plus actif est-il envisagé de la part des autorités cantonales ? Quels liens entretiennent l'organe cantonal de l'approvisionnement économique avec les producteurs locaux de denrées alimentaires ? Des simulations et/ou exercices réels ont-ils été menés lors de ces cinq dernières années pour tester le répondant des autorités locales en cas de crise d'approvisionnement ?
3. Sachant qu'environ 50 % de la nourriture consommée en Suisse est importée, le Conseil d'Etat a-t-il mis sur pied un plan d'action cantonal en cas de forte baisse des importations voire de fermeture des frontières ou de préemption par un état tiers ?
4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il remédier à la lacune de sensibilisation de la population au sujet des recommandations de réserves alimentaires et soutenir activement la stratégie de la Confédération ?
5. Comment le Conseil d'Etat entend-il mener une véritable politique de lutte contre le gaspillage alimentaire en adéquation avec la situation sociale et environnementale actuelle afin de respecter les délais de réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (not. ODD 1 et 2) ?
6. Dans quelle mesure le canton peut-il imposer voire inciter financièrement les établissements de restauration collective (hôpitaux, écoles de tous degrés, administrations, etc.) de s'approvisionner au maximum (éventuellement définir un taux de 75 %) auprès des producteurs-trices fribourgeois-e-s ?

7. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intégrer cette problématique d'approvisionnement lors de la modification de la loi sur la protection de la population ?

—